

VOLUME 2

SECTION 1: MODÈLE DE CONTRAT

Contrat de travaux pour l'Union européenne Actions extérieures

FINANCÉ PAR LE FED

Entre

L'Unité de Gestion du Programme d'Appui à la Gouvernance (UGPAG), représenté par son régisseur qui agit au nom et pour le compte de l'Ordonnateur National du FED, 10 Avenue Nioki Quartier Gare centrale Kinshasa/Gombe.

("le maître d'ouvrage"),

d'une part,

et

[Dénomination officielle complète du titulaire]

[Forme juridique/titre]¹

[N° d'enregistrement légal]²

[Adresse officielle complète]

[N° de TVA³],

(« le titulaire »),

d'autre part,

PROGRAMME D'APPUI A LA GOUVERNANCE 9 ACP ZR 025

CONTRAT N° 057/PAG/DP1/2010

Attendu que le maître d'ouvrage souhaite que certains travaux soient exécutés par le titulaire, à savoir:

Construction du Centre des Impôts de MATADI dans la province du Bas-Congo.

Et qu'il a accepté la soumission remise par le titulaire en vue de l'exécution et de l'achèvement de ces travaux et de la réparation de tous les vices afférents.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1. Dans le présent contrat, les mots et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les conditions contractuelles indiquées ci-après.

¹ Quand le signataire est une personne.

² Si applicable. Pour les personnes, mention de leur numéro de carte d'identité ou passeport ou équivalent

³ Excepté quand le signataire n'a pas de numéro de TVA.

Article 2. Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent contrat dans l'ordre hiérarchique suivant:

- (a) Le contrat,
- (b) Les conditions particulières,
- (c) Les conditions générales,
- (d) Les spécifications techniques,
- (e) Les documents de conception (plans),
- (f) Le bordereau rempli (après corrections arithmétiques)/la décomposition,
- (g) L'offre avec l'appendice,
- (h) Tout autre document faisant partie du contrat:
Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Article 3. En contrepartie des paiements effectués le maître d'ouvrage au titulaire comme mentionné ci-après, le titulaire s'engage à exécuter et achever les travaux et à réparer tous les vices afférents en conformité absolue avec les dispositions du contrat.

Article 4. Le maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des ouvrages et la réparation des vices afférents un montant de:

- Prix (excluant la TVA et les autres taxes) EURO
- TVA et autres taxes EURO
- Prix (en toutes lettres : EURO)

ou toute autre somme exigible au titre des dispositions et selon les modalités du contrat. La TVA sera payée conformément aux règles, lois nationales et conventions internationales concernant l'exécution du programme. La TVA et les autres taxes ne doivent pas être payées sur les fonds ayant leur origine dans l'Union européenne.

Article 5. **En foi de quoi** les parties ont signé le présent contrat, qui devient effectif à compter du jour où la dernière partie, à savoir le titulaire, l'a signé.

Fait en français, en trois originaux, un original étant pour le maître d'ouvrage, un original pour la Commission européenne, et un original étant pour le titulaire.

TITULAIRE:

MAITRE D'OUVRAGE:

Nom:

Nom:

Titre:

Titre:

Signature:

Signature:

Date:

Date: